



Le 21 octobre 2016

Lynda Carrier
Coordonnatrice de commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet: Réponse à la question soumise par la commission le 19 octobre 2016

Madame Cloutier,

Vous trouverez ici-bas la réponse à la question soumise par la commission le 19 octobre dernier.

Question 1

Dans votre réponse 4 à la question de la commission, vous expliquez que la reprise de certaines dessertes par CDPQ infra permettra aux sociétés de transport collectif actuelles de réaliser des économies en cessant d'assumer ces services. La Commission comprend que les sociétés de transport seront simultanément privées des revenus associés aux dessertes qu'elles n'assumeront plus compte tenu de la tarification kilomètre/passager (Réponse 10) qui servira de base de calcul de revenus. Dans la mesure où certaines des dessertes qui seront récupérées par le REM offriraient un ratio kilomètre/passager plus avantageux que les dessertes moins achalandées qui devront être développées en vue des rabattements ou qui seraient conservées par les sociétés de transport, un mécanisme est-il prévu pour compenser les sociétés de transport pour leur manque à gagner ?

Réponse 1

Non, il n'est pas prévu qu'il y ait compensation de la part de la Caisse de dépôt de placements du Québec.

Macky Tall
Président et chef de la direction, CDPQ Infra
Vice-président exécutif, Infrastructures, Caisse de dépôt et placement du Québec.